

LE 02 NOVEMBRE 2020

Le deux novembre deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le quatre novembre deux mille vingt, à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Fabrice LECOMTE, Mme Fanny ANTOINE, M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Nicole DORIDANT *ayant donné pouvoir* à M. Fabrice LECOMTE.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Fabrice LECOMTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du vendredi 16 septembre 2020 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR

2020 – 086 : Décision modificative n° 01 – Budget Primitif 2020 Forêt ;
2020 – 087 : Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs – Proposition de la liste de présentation ;
2020 – 088 : Avis sur le transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
2020 – 089 : Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 1^{er} septembre 2020 ;
Questions diverses.

Questions supplémentaires

- 2020 – 090 : Tarifs de l'encart de publicité dans le bulletin municipal ;
2020 – 091 : Modification du temps de travail – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ;
2020 – 092 : Réattribution pour la mise en gérance du commerce « Le Ptit Plus ».
2020 – 093 : Création d'un emploi permanent – Adjoint Technique Territorial.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Matériel pour l'éclairage public : Comatelec Schröder de Roissy Charles de Gaulles pour un montant de 1 956.00 € ttc ;

Panneau de signalisation : Signaux Girod à Chavelot pour un montant de 405.29 € ttc.

2020 – 086 : DECISION MODIFICATIVE N° 01 – BUDGET PRIMITIF 2020 FORET.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2020 Forêt afin de financer l'acquisition de parcelles forestières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 01 du budget primitif 2020 forêt comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €

2020 – 087 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit, dans les conditions de l'article 1650 du CGI :**

Titulaires :

- 1 – Madame Monique FEBVAY épouse DUPRE – 20 mars 1953 à Houdan (Yvelines) – 2, rue de Ribeauxard à Vecoux ;
- 2 – Madame Roselyne BONTEMPS épouse BALANDIER – 17 février 1967 à Remiremont – 10, route des Cûcherons à Vecoux ;
- 3 – Madame Rosette CANADAS épouse AIZIER – 20 septembre 1955 à Relizane (Algérie) – 3, Lotissement les Bouleaux à Vecoux ;
- 4 – Monsieur Martial LEVEQUE – 15 mars 1953 à Vecoux – 5, rue de la Cure à Vecoux ;
- 5 – Monsieur Arnaud PERRIN – 15 mars 1980 à Remiremont – 4, rue le Chêne à Vecoux ;
- 6 – Monsieur Pierre REMY – 25 octobre 1960 à Remiremont – 30, chemin du Haut de Closchamp à Vecoux ;
- 7 – Monsieur Bernard MANGE – 8 octobre 1955 à Vecoux – 28, route de Chaudefontaine à Vecoux ;
- 8 – Monsieur Jean-Paul HOUEL – 01 décembre 1952 à Champdray – 4, chemin du Haut de Closchamp à Vecoux ;
- 9 – Monsieur Serge HOCQUARD – 22 juillet 1954 à Aillevillers-et-Lyaumont (Haute-Saône) – 2, lotissement les Viaux à Vecoux ;
- 10 – Monsieur Gilbert MARCHAL – 11 mai 1952 Le Val d'Ajol – 40, route de Chaudefontaine à Vecoux.

Titulaires (Domiciliés hors de la commune) :

- 11 – Monsieur Damien PERRY – 11 février 1969 à Remiremont – 375, rue des Xaty à Dommartin-les-Remiremont ;
- 12 – Monsieur Denis GLE – 21 mai 1972 – 2a, route la Louvière Le Syndicat.

Suppléants :

- 1 - Madame Christiane GEHIN épouse CAUDRON – 14 octobre 1946 à Saulxures sur Moselotte – 6, route des Cûcherons à Vecoux ;
- 2 – Monsieur Alain FEBVAY – 4 septembre 1950 à Remiremont – 21, rue de la Cure à Vecoux ;
- 3 - Monsieur Martial MANGE – 7 décembre 1961 à Vecoux – 26, rue des Bruyères à Vecoux ;
- 4 – Monsieur Pierre VALDENNAIRE – 10 avril 1944 à Remiremont – 42, chemin du Haut de Closchamp à Vecoux ;
- 5 – Monsieur Eric GEHIN – 27 février 1960 à Cornimont – 3, rue le Clos à Vecoux ;
- 6 - Monsieur Pierre SALQUEBRE – 25 septembre 1953 à Dombrot-Le-Sec – 9, impasse des Gouttes à Vecoux ;
- 7 – Monsieur Hugues LAINE – 14 avril 1971 – 31 route de Chaudefontaine à Vecoux ;
- 8 – Monsieur Patrick HERRERO – 27 mars 1956 à Oloron Sainte Marie – 6, lotissement les Viaux à

Vecoux ;

9 – Monsieur René GROSJEAN – 05 avril 1960 Le Val d’Ajol – 18, lotissement les Noisetiers à Vecoux ;

10 – Monsieur Philippe MAROTEL – 28 mai 1954 à Saint-Etienne-Les-Remiremont – 2, rue les Fourrières à Vecoux.

Suppléants (Domiciliés hors de la commune) :

11 – Monsieur FOREL – 07 juillet 1944 à Remiremont – 21, avenue du Château de Bertin à Châto ;

12 – Monsieur Bernard FRESSE – 10 septembre 1949 à Dommartin-Les-Remiremont – 1, rue du Seelacker à Steinbach.

2020 – 088 : AVIS SUR LE TRANSFERT AUTOMATIQUE AU 1^{er} JANVIER 2021 DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D’URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du paragraphe II de l’article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (publiée au journal officiel du 26 mars 2014) qui dispose que :

« II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Monsieur le Maire propose donc de se positionner quant à l’opportunité d’un tel transfert de compétence programmé à l’alinéa 2.

- Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu que le règlement national d'urbanisme s'applique intégralement dans la commune de Vecoux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales;**
- **Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.**

2020 – 089 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR VALIDATION DU RAPPORT.

- Vu la délibération n° 60/20 du 29 septembre 2020 concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Rapport ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales validé par le conseil communautaire par délibération. Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées présenté par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.**

2020 – 090 : TARIFS DE L'ENCART DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des membres de la commission communication – loisirs – culture et développement pour la mise en place des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.

Après avoir examiné ces propositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer les tarifs des encarts publicitaires de la manière suivante :**
 - **30.00 € pour 1/8^{ème} de page ;**
 - **50.00 € pour 1/4^{ème} de page ;**
 - **80.00 € pour ½ de page.**

2020 – 091 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial contractuel spécialisé des écoles maternelles à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, afin d'assurer le ménage dans les classes de l'école maternelle des sources.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2020, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.**

2020 – 092 – REATTRIBUTION POUR LA MISE EN GERANCE DU COMMERCE « LE PTIT PLUS ».

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme SEVRAIN, candidats sélectionnés pour la reprise en gérance du commerce Bar « Le Ptit Plus », ne se sont plus manifestés depuis plusieurs semaines après plusieurs relances.

Monsieur le Maire propose de le réattribuer au candidat suivant à savoir M. Jérôme NICOLE et M. Louis HELRION.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire, en l'absence de réponse de M. et Mme SEVRAIN, à réattribuer la mise en gérance du commerce « Le P'tit Plus » à M. Jérôme NICOLE et M. Louis HELRION.**

2020 – 093 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Emploi dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2020 d'un emploi permanent d'un Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) en raison du départ à la retraite d'un adjoint technique territorial.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une première expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement **Indice brut 389, Indice Majoré 356** et augmenté, le cas échéant, des primes et indemnités mises en place par délibération distincte et dont le bénéfice est étendu aux agents non titulaires.
- **Et les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Questions diverses.

→ Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a transmis le rapport d'activité 2019, le compte administratif général du Comité Communautaire. Les documents sont consultables au secrétariat de la Mairie.


→ Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a transmis les comptes rendus des séances du Mercredi 16 septembre 2020 et du jeudi 22 octobre 2020. Les documents sont consultables au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a transmis le rapport d'activité 2019. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

→ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rang a transmis le compte rendu de la séance du vendredi 02 octobre 2020. Le document est consultable au secrétariat de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Fabrice LECOMTE



Affiché le 16 novembre 2020

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul MICLO